Conseil d'évaluation des juges de paix

DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11.1 DE LA *LOI SUR LES JUGES DE PAIX*, L.R.O. 1990, CHAP. J.4, DANS SA VERSION MODIFIÉE,

En ce qui concerne une plainte au sujet de la conduite du juge de paix John Guthrie

Devant : L'honorable juge Peter Doody, président

La juge de paix Liisa Ritchie, membre juge de paix

Mme Jenny Gumbs, membre du public

Décision du comité d'audition après avoir reçu l'avis du prochain départ à la retraite du juge de paix John Guthrie

Avocats :

Me Marie Henein
Me Ken Grad
Avocats chargés de la présentation

Me Brian Gover
Me Edward Marrocco
Avocats du juge de paix

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION :

Le 4 décembre 2018, notre comité a ordonné l'interdiction de publier tout renseignement susceptible de révéler l'identité des plaignantes et des témoins qui doivent témoigner avoir été victimes d'inconduite d'ordre sexuel ou de harcèlement sexuel, conformément au paragraphe 11.1 (9) de la *Loi sur les juges de paix*.

DÉCISION :

1. En vertu du paragraphe 11 (15) de la *Loi sur les juges de paix*, L.R.O. 1990, ch. J.4, le comité des plaintes du Conseil d'évaluation des juges de paix a ordonné la tenue d'une audience formelle sur deux plaintes relatives à la conduite du juge de paix John Guthrie de la Cour de justice de l'Ontario.

2. L'inconduite présumée est décrite à l'annexe A de l'Avis d'audience, consignée en tant que pièce un en date du 7 janvier 2019, et peut être résumée ci-dessous :

> L'honorable juge a eu une conduite, à l'égard de personnes de sexe féminin travaillant au sein du système judiciaire, entraînant un environnement de travail empoisonné non exempt de harcèlement sexuel, notamment par des commentaires et des contacts inappropriés ou insultants. Il a continué d'avoir une conduite inappropriée après avoir été informé de préoccupations semblables par le chef de l'administration des tribunaux et par un juge de paix principal régional.

3. Notre comité d'audition a été nommé par la juge en chef pour entendre les preuves relatives à ces allégations d'inconduite judiciaire et juger si elles doivent donner lieu à une conclusion d'inconduite judiciaire et, le cas échéant, déterminer les mesures appropriées pour régler les plaintes.

4. À la demande des avocats de la défense, notre comité a ordonné la tenue d'une conférence préparatoire, qui s'est déroulée le mercredi 3 avril 2019.

5. L'audience devait débuter le 18 juin 2019 et se poursuivre les 19 et 20 juin 2019.

6. Le 30 mai 2019, les avocats de l'honorable juge Guthrie ont envoyé à la greffière du Conseil d'évaluation la copie d'une lettre adressée par l'honorable juge à la juge en chef adjointe Faith Finnestad, coordonnatrice des juges de paix à la Cour de justice de l'Ontario. Dans cette lettre, l'honorable juge Guthrie déclarait son intention de prendre irrévocablement sa retraite complète, avec effet au 14 juin 2019, sans chercher à effectuer de mandat sur une base journalière.

7. Le comité d'audition fait observer qu'il continue d'avoir compétence à l'égard de la conduite d'un juge de paix jusqu'à la date de prise d'effet du départ à la retraite du juge de paix. Si un juge de paix prend sa retraite au cours du processus d'audience, le comité d'audition perd sa compétence de conduire l'audience à la date de prise d'effet du départ à la retraite.

8. Notre comité d'audition conservera donc sa compétence relative à cette instance jusqu'à la date de prise d'effet de la retraite de l'honorable juge, le 14 juin 2019. À la date de cette prise d'effet, la présente instance prendra fin, car l'honorable juge Guthrie, n'étant plus juge de paix, ne relèvera plus de la compétence du Conseil d'évaluation et du comité d'audition.

9. Le comité d'audition ordonne à la greffière d'annuler les dates d'audience prévues dès qu'elle recevra la confirmation, de la part du bureau de la juge en chef, que le départ à la retraite du juge de paix a pris effet. En attendant la réception de cette confirmation, toutes les dates d'audience fixées dans cette affaire, débutant le 18 juin 2019, seront maintenues.

10. Le comité d'audition ordonne qu'une copie des présents motifs soit mise à la disposition du public et transmise par courriel aux avocats de l'honorable juge et aux avocats chargés de la présentation.

Fait le 31 mai 2019

COMITÉ D'AUDITION :

L'honorable juge Peter Doody, président

La juge de paix Liisa Ritchie

Mme Jenny Gumbs, membre du public